



Compte Rendu

JOURNAL CGT DU COMITE TECHNIQUE DE DRANCY

Janvier 2019

Le **jeudi 10 janvier 2019**, a eu lieu la première séance plénière du Comité Technique (CT) 2019 /2022.

Étaient présents: La CGT : Patricia, Valérie, Henri, Didier. La CGT FO : Ahfsia, El-Hadi. La CFDT : Gabriel, Diane, Valérie, Bruno. L'UNSA : Fabrice. L'administration, le service DRH. Les élus municipaux : le Maire adjoint M MANGIN (président), Mme VANDENEBELLE, M DACHVILLE, M LAGARDE (conseiller municipal et suppléant). Excusés CGT : Arnaud, Régine, Colette, Philippe

Ordre du jour : 1 Présentation de la composition du nouveau comité technique (CT).

2 ACTUALISATION DU DISPOSITIF D'ACTION SOCIALE AU 1 janvier 2019.



1/ Le Président du CT, M MANGIN, présente les élus municipaux sur la base de l'arrêté du 17 décembre 2018. Nous notons la présence de l'ancien Maire Jean Christophe LAGARDE, qui prend le temps de mesurer le mécontentement suite à la décision de stopper l'activité du CASC DE DRANCY.

La CGT intervient sur l'identification parfaite dans l'arrêté des élus CGT et CFDT mais elle ne peut déterminer qui est élu Titulaires et suppléants pour les deux organisations dites syndicales « FO » nom usuel de la **Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO)** et « UNSA ». En effet l'arrêté indique les sièges « FO/UNSA » sans distinction.

Souvent insultée ou faussement accusée, la CGT demande simplement cette information d'identification, vu que certains présents en séance de ce CT (FO UNSA) ne saluent pas leurs collègues et ne se présentent pas.

Le Président, sans autre explication, ne répond pas à notre question. C'est alors que, sans surprise, M JC LAGARDE s'avance en porte parole et « avocat défenseur » de « FO / UNSA ». SILENCE ASSOURDISSANT DE « FO- UNSA ».

Au vu de la situation cocasse, d'un niveau infantile, nous n'aurons pas d'information précise pour les agents.

Les agents, informés de ces faits, auront maintenant bien compris qui est si proche de l'employeur et qui défend les seuls intérêts des agents.

2/ ACTUALISATION DU DISPOSITIF D'ACTION SOCIALE AU 1 janvier 2019.

Par une introduction du Directeur des « richesses » humaines, un rappel juridique et historique est fait. Selon lui, l'action sociale semble avoir commencé avec PLURELYA et il insiste qu'il n'existe que ce choix et le CNAS.

Fort de cette présentation qui efface la mémoire des luttes pour la naissance des CASC et COS en France. **La CGT, en préambule, rappelle premièrement sa lettre du 21 décembre 2018 qui demande une augmentation du pouvoir d'achat par l'augmentation de la prime de février de + 1000 € toujours sans réponse de la Maire.**

Depuis 2016, l'action sociale ne correspond plus aux besoins des agents et PLURELYA semble incapable d'y répondre entièrement. Notre première question forte :



« MAIS OU EST L'ARGENT PUBLIC ? ».



Depuis toujours, les agents et la municipalité ont un bilan financier transparent sur l'action sociale contrôlé par un commissaire aux comptes et validé en assemblée du personnel.

Mais en 2016, 2017 et 2018, rien n'a été publié, ni validé alors que cela doit être légalement fait. Nous avons demandé haut et fort (Le président du CASC, qui oublie la courtoisie, étant présent) cette communication obligatoire aux agents et à la municipalité qui se doit de vérifier l'usage des fonds publics. Nous rappellerons que le montant est par un principe de 1 % de masse salariale (2015 = 500 000 €uros)

Or le document présenté ce jour au CT sur 2017 fait état d'une adhésion PLURELYA de 373 000 €uros et une dépense de 251 531 €uros. Pour 2018 était prévu 377 500 et une dépense de 303 417 soit un reste de 70 000 €uros. Pour 2019, c'est maintenant en baisse à 283 774 €uros. **où sont nos 122 000 €uros de solde pour 2017 et 2018 ?**

Mais ou est notre argent ?

La réponse du Président du comité technique est :

« *C'est perdu !* ».

Mais est ce perdu pour tout le monde ? La CGT avait pourtant prévenue, si vous ne répondez pas en votre qualité de représentants des usagers, nous interrogerons les contribuables de Drancy et la cour des comptes !

La réponse n'étant pas assez précise à notre goût nous continuons sur la base de « *La démarche d'action sociale de PLURELYA est basé sur l'exclusion, cela ne répond aucunement aux besoins des agents, les agents se sont exprimés par pétition sur un retour du CASC et sur un pouvoir de décision direct, pourquoi le lien a été rompu entre besoin et décision ?* ».

LA CFDT, précise qu'elle a fait une proposition d'une nouvelle association (Idem de l'UNSA FO), à laquelle Mme le Maire n'a pas répondu. L'ancien Maire en avocat zélé répond que la période électorale ne permettait aucunement une ingérence et une réponse.

La CGT, précise que la lettre, sur l'action sociale et le CASC de la Maire datée du 22 novembre 2018, envoyée à 1876 électeurs du CT est contradictoire avec cette affirmation malgré l'habile fausse réponse de politicien M JC LAGARDE.

Les agents ont besoin d'être écoutés comme dans l'actualité des « **gilets, jaunes, rouges ou stylos rouges** ». La représentativité est bien en danger, que ce soit celles des politiques ou des syndicats. Or, c'est jouer avec la société que de couper les liens comme les syndicats (corps intermédiaires) . Il y a bien besoin d'écouter et non d'entendre.

Le président du CT répond maladroitement « entendre et écouter » « C'est la même chose ».



Touchez pas à notre
filet social !



Halte à
l'austérité !



La CGT s'est permise de lui rappeler que c'était faux ! Écouter c'est accueillir l'autre avec reconnaissance tel qu'il se définit lui-même sans se substituer à lui pour lui dire ce qu'il doit être. Écouter c'est être ouvert positivement à toutes les idées, à tous les sujets, à toutes les solutions, sans interpréter, sans juger, laissant à l'autre le temps de présenter ses arguments et l'espace de trouver la voie qui est la sienne.

Entendre ne nécessite pas forcément d'attention : C'est simplement le sens de l'audition qui fonctionne !

Par contre, écouter est un acte qui implique la volonté.

Il engage l'attention de celui qui décide d'écouter.



Ainsi, la problématique est bien connue de PLURELYA, comme la coupure entre Député et Maire, Gilet et Gouvernement, le lien direct avec l'administré contribuable et usagé est rompu. Employeur et PLURELYA ne répondent plus aux besoins des agents. Le Député Maire, dans un coup de colère, ayant jeté l'eau du bain avec le bébé.

Il y a bien deux problématiques :

- ✓ Le fait de **faire les poches aux « pauvres » en baissant les moyens de l'action sociale de 1 % de masse salariale à 0,75 %.** (Avec moins, on ne peut ni faire plus ni la même chose)

Sans moyen financier, point de réponse aux besoins.

- ✓ Le fait de **supprimer le pouvoir de contrôle et de décision aux agents par la suppression des moyens de l'association CASC.**

Sans pouvoir de décision proche des agents, point de réponse aux besoins. (Il faut entendre les agents et rien que les agents.)

Mais une troisième problématique va naître. L'employeur veut que les très petites « compensations » manquantes chez PLURELYA soient gérées par la DRH.

La Loi 83-634 article 9 est pourtant claire. C'est impossible !

« Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de la présente loi et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

L'État, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. »

Le service DRH, n'est pas une association loi 1901.

L'ensemble des représentants du personnel **n'ont pas voté** la régression de l'action sociale qui ne répond pas aux agents.

Il sera entendu, que FO – UNSA ment sur ses tracts, il y a bien lien entre Comité Technique et PLURELYA OU CASC.

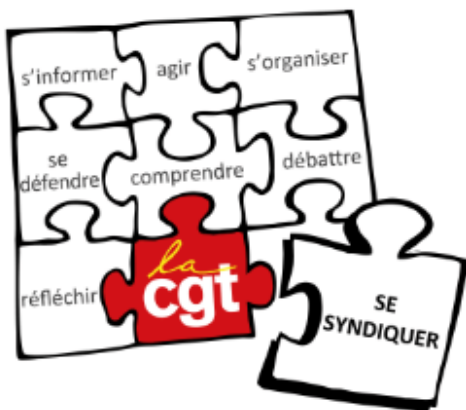


REVENDIQUER POUR VIVRE ET ETRE RESPECTE

**LISEZ VOS MAILS
ATTENTION LA CGT
EST PLACE EN SPAM DANS
VOS BOITES MAILS**

**MALGRE LE DECRET DES
DROITS SYNDICAUX QUI
AUTORISE LES SYNDICATS A
USER DES MOYENS
NUMERIQUES DES L'ANNEE
2015**

**LA VILLE DE DRANCY, DIT SE
MODERNISER AVEC UN
SERVICE AMENAGEMENT
NUMERIQUE ET EXCLU
TOUJOURS LES SYNDICATS**



Syndicat CGT des fonctionnaires et agents publics de Drancy,
Bourse du travail 22, rue de la république 93700 Drancy.

Tél. : 01.48.96.92.40 (matin) Permanence téléphonique le matin.

E-mail : cgt.drancy@gmail.com –

Site Internet : http : <http://cgtmairiededrancy.hautetfort.com>

Radio CGT Drancy <http://cgtdrancy.playtheradio.com/>

Télé WEB CGT DRANCY YOUTUBE

Ce document a été édité par le syndicat CGT qui a obligation d'informer les agents et de rendre compte du mandat de ses élus. Un compte rendu municipal archivé et non public précise les éléments de faits décrits par la CGT.

La « libre communication des pensées et des opinions » est définie aujourd'hui par la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#) et ses diverses adaptations dans les lois des pays.

Le statut par son article 6 de la loi 83 634, le soutien :

« La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires. »

La notion de réserve, ne pouvant s'imposer par la loi et est proportionnée aux missions, ne relevant ainsi que des informations collectées des usagers et restant une base de jurisprudences.

Le législateur ayant protégé les donneurs d'alertes.

Dans la [Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789](#), la liberté est le premier des quatre droits de l'homme. Après la définition de la liberté et le rappel de la primauté de la loi (article 4), le refus de la détention arbitraire (article 7), la présomption d'innocence (article 9), l'affirmation du respect des opinions notamment « religieuses » (article 10), la « **libre communication des pensées et des opinions** » apparaît comme la première des libertés (article 11), dont les bornes sont définies par la loi.

NOM

PRENOMS

SERVICE.....

CONTACTS

MAIL

PORTABLE